

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORTS DES REMONTEES MECANIKES ETE 2016

Version 2 – 05 avril 2016

SEMLORE - SA d'Economie Mixte à Conseil d'Administration - Tel : 04.92.44.00.39 - Fax : 04.92.44.07.80.
Email : infos@lesorres.com - SIRET : 509 289 054 00025 - APE : 4939C
N° TVA Intracommunautaire : FR 95 509 289 054 - Assurée en responsabilité civile professionnelle,
dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des Assurances, auprès d'Allianz Opérations Entreprises Lyon
TSA 11010 – 92087 La Défense Cedex

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport de remontées mécaniques, titres donnant l'accès aux remontées mécaniques des ORRES.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, lors de l'acquisition d'un titre de transport auprès de l'exploitant, des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, et déclare expressément les accepter sans réserve et sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (affichés aux points de vente de l'exploitant) et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

Les titres de transport (ci-après dénommés « forfaits ») sont déterminés pour une durée, une catégorie de personne.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée ainsi que lors de ses déplacements sur l'ensemble du domaine.

Pour favoriser la transmission des informations aux bornes de contrôle, le forfait doit de préférence être éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium et doit idéalement être porté dans la poche gauche de son vêtement supérieur.

Les tarifs publics de vente de forfaits sont affichés aux points de vente et également consultables sur le site : www.lesorres.com. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, tenant compte du taux de TVA en France de 10 % en vigueur actuellement. La SEMLORE se réserve le droit de modifier ses tarifs en cas de modification du taux de TVA.

Article 2 : LES DIFFERENTS SUPPORTS

2.1 Les supports jetables (keyticket)

Les supports jetables pour les titres piétons, sont à usage unique. Une urne est mise à disposition aux caisses centrales de la station, ils peuvent également être déposés aux points « accueil » de l'Office du tourisme du Centre station 1650 et de Bois Méan 1800.

2.2 Les supports réencodables (Keycard)

Les supports réencodables forfaits VTT (horaire et plus) sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support ; elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Outre leur rechargement aux caisses

Article 3 : CONDITIONS D'EMISSION, VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT

Tout titre donne droit durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sous réserve des conditions météorologiques, ou conjoncturelles mais sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte vendue, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

L'obtention de tout titre à tarif particulier (offert, réduit, etc.) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille, carte d'invalidité, etc.). Si une ou plusieurs informations sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra avoir lieu.

Dans le cas où vous ne serez pas en mesure de fournir ces justificatifs, la réduction ne vous sera pas accordée. **Aucun remboursement ou réclamation ne sera accepté à posteriori.**

3.1 Modalité de paiement

Les paiements sont effectués en devises Euros. Soit par :

- Chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de la SEMLORE (pour tout paiement supérieur à 15 €, présentation d'une pièce d'identité obligatoire)
- Espèces Euros
- Carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard uniquement)
- Chèques-vacances émis par l'ANCV

3.2 Justificatif de vente

Il sera délivré, quel que soit le support utilisé, un ticket de caisse sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, la date d'achat, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA.

Article 4 : CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT

4.1 Contrôle – Absence – fraude ou non-conformité de titre – respect du règlement de police

- ✓ Le titre doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande des agents assermentés de la société. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine visé par les présentes, sans titre, ou munie d'un titre non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites ci-après : Versement de la somme due au titre du transport, pour tout contrevenant.
- ✓ Versement d'une indemnité forfaitaire valant abandon des poursuites. Cette indemnité forfaitaire est égale à **CINQ fois** la valeur d'un titre un jour tarif public pratiqué par la société (article L342-15 R 342-19 et R 342-20 du Code du Tourisme).
- ✓ Poursuites judiciaires

Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou de restitution à son véritable titulaire.

Perte ou vol du forfait

En cas de perte, destruction ou vol d'un forfait séjour 2 jours et plus, journées non consécutives ou saison, il sera procédé à la remise d'un nouveau titre de transport pour la durée restant (pour les titres de moins de 2 jours, cette garantie n'est pas applicable).

Cette mesure, après les vérifications d'usage, **sera subordonnée** à la remise du « ticket reçu » qui lui a été délivré au moment de l'achat de son titre et/ou à la communication **du n° de titre** indiqué sur le forfait (le client devra donc bien noter et conserver ce numéro).

Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 5 € (hors frais de support). Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale (Les Orres 1650).

Maladie ou accident

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.
Tous les titres remplacés seront bloqués aux bornes.

Arrêt des remontées mécaniques – aléas météorologiques

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre.

Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et visibilité pour tous les moyens mis à sa disposition.

Ainsi, lors de l'achat de son titre et en cas de doute sur les conditions météorologiques, le client s'informe avant achat et acquiert son titre en toute connaissance de cause.

Après achat, seul un arrêt complet de l'ensemble des remontées mécaniques sur la journée ou une fermeture du bike Park de plus d'une demi-journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits saison).

Le client devra pour en bénéficier présenter son titre de transport et remettre la fiche de réclamation disponible aux caisses centrales remontées mécaniques des Orres 1650.

Le titulaire du forfait en cours de validité pendant la période de préjudice pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme de :

- Prolongation immédiate de la durée de validité de son titre équivalent au nombre de jours de fermeture.
- Ou
- remboursement différé calculé sur la base de prix moyen* x nbre de jour de préjudice.

*prix payé par le client divisé par la durée du forfait

Le client dispose de 2 semaines après la durée de validité du titre pour présenter la fiche de réclamation à l'adresse suivante, sans préjudice de voies et délais légaux pour agir en justice :

Office de tourisme des Orres
Service « Ecoute clients »
05200 Les Orres

Ou par e-mail à l'adresse suivante :

ecouteclient@lesorres.com

Le délai de traitement des fiches de réclamation est d'un mois à compter de la réception.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement ci-dessus proposé.

Préjudice matériel ou physique sur une remontée

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par une des remontées, le client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de la remontée et remplir une déclaration d'accident.

ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter : les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de Police affichés au départ des Remontées Mécaniques et les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même, du respect de l'arrêté municipal d'ouverture du Domaine, suite à la Commission de Sécurité, affiché au Poste de Secours et sur le panneau d'affichage de l'Office du Tourisme Les Orres 1650

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant SEMLORE pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à faire défaut, l'émission du forfait ne pourrait avoir lieu.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société SEMLORE. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 n° 78-17, modifiée par la loi du 17 mars 2014-344, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant par mail à infos@lesorres.com ou à l'adresse suivante :

SEMLORE
Bâtiment administratif
05200 LES ORRES

Responsable des traitements : SEMLORE
Finalité des traitements : gestion des fichiers clients et de prospect, billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret N° 2007-451 du 25/03/2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande auprès de la Société susvisée.

TRADUCTION-LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.